

Emploi des seniors : les pilotes français attaquent l'État français devant la Commission européenne pour discrimination par l'âge

16-07-2007 19:59 / Actualisé le 17-07-2007 17:42

Paris (Focus)

L'association PNT* 65 et 92 pilotes inscrits aux registres du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile française, section A, 2^e catégorie, dans le transport aérien public, ont porté plainte, le 7 juillet dernier, auprès de la Commission européenne, contre l'État français, en raison du maintien de la limite d'âge à 60 ans de leur métier. Comme la plainte le stipule, *"l'association PNT 65 considère que la France viole ainsi manifestement le principe de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, et contrevient notamment aux dispositions de la directive n°2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 qui pose comme principe général de droit communautaire l'interdiction de la discrimination en raison de l'âge"*.

Cette règle des 60 ans n'est pas harmonisée avec les règles européennes et internationales, qui fixent, elles, la limite à 65 ans. D'autre part, seuls les pilotes du transport aérien public (les pilotes de ligne, essentiellement) sont soumis à cette exception, les deux autres catégories de pilotes, les pilotes d'essai et de réception, ainsi que les pilotes du travail aérien, sont, eux, alignés sur le régime "normal", à savoir la limite de 65 ans.

Les pilotes du transport aérien public signataires de la plainte devant la Commission européenne plaident donc la discrimination à la fois par rapport à leurs confrères français des autres catégories, mais surtout vis-à-vis de leurs confrères européens. Ainsi, si les pilotes de ligne français sont âgés au maximum de 60 ans, leurs confrères européens employés dans des compagnies comme Ryanair peuvent faire du cabotage (Londre-Paris-Marseille, par exemple) jusqu'à 65 ans.

Le maintien de cette réglementation pose également des problèmes sociaux importants. La première conséquence est l'impossibilité, pour la très grande majorité des pilotes de ligne, de prendre leur retraite à taux plein à 60 ans. Ils s'inscrivent donc au chômage pour les cinq dernières années, sans pour autant parvenir à ce taux plein. D'autre part, ils ne cotisent plus à la caisse de retraite des pilotes de ligne, qui connaît déjà de grandes difficultés. Ainsi, en 2006, la caisse de retraite du personnel navigant était en déficit de 93 millions d'euros, alors même qu'elle ne fait qu'aborder la période de fort départ à la retraite de la génération du baby-boom. Il y a actuellement 25.000 cotisants pour 12.500 retraités, soit deux actifs pour un retraité. Les projections prévoient qu'en 2020 la proportion sera de trois actifs pour deux retraités. Une situation financièrement intenable.

Cette règle des 60 ans date de 1995. Si à l'époque elle était cohérente avec la situation (fort chômage des pilotes, règles internationales équivalentes), elle n'est plus, pour Jean Serrat, président de l'association PNT 65, *"adaptée aux enjeux d'aujourd'hui"*. *"Cela fait trois ans que les différents gouvernements nous font la même réponse, confie-t-il à l'agence Focus. Tous répondent à nos courriers qu'ils étudient notre demande de déplaçonner le départ à la retraite de 60 à 65 ans avec beaucoup d'attention. Ainsi, la réponse de François Fillon que nous avons reçue est la même que celles de Dominique de Villepin et de Jean-Pierre Raffarin. Mais, en attendant, rien ne bouge, et la situation devient de plus en plus catastrophique, individuellement et collectivement."* Le dossier est officiellement suivi par les services de Dominique Bussereau, secrétaire d'État aux Transports. Il devrait également être suivi par Xavier Bertrand, en charge du problème des retraites.

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Retraite

Dernières dépêches

Retraite : François Fillon confirme l'allongement de la durée de cotisation et la réforme des régimes spéciaux

Nomination au Fonds de réserve pour les retraites

Pensions complémentaires : la CES déçue par la nouvelle proposition de directive adoptée par le Parlement européen

Droits à pension complémentaire : le Parlement appelle à son tour la Commission à revoir sa copie

Autres sujets ...

L'Europe

Dernières dépêches

Essais cliniques en Afrique : des experts prônent une coordination accrue et un engagement soutenu des États membres de l'Union européenne

Travaux sur l'asthme et les allergies : la Commission européenne rappelle le rôle des financements européens dans la recherche scientifique

Défis économiques et sociaux : la Commission européenne se penche sur la formation initiale et continue du XXI^e siècle

L'agenda des institutions européennes du 16 au 20 juillet

Maladies cardio-vasculaires : le Parlement européen prône un renforcement important des stratégies de prévention et de dépistage précoce

Autres sujets ...

Veille juridique

Dernières dépêches

Remboursement des soins hospitaliers urgents : le Royaume-Uni et l'Espagne devront s'expliquer

Contrat nouvelles embauches : la cour d'appel de Paris le juge contraire au droit international

Amiante : la cour d'appel de Douai "corrige" le jugement du Tass de Lille

Responsabilité de l'employeur en matière de sécurité et de santé : la CJCE ne suit pas la Commission contre le Royaume-Uni

Autres sujets ...

La demande des pilotes de l'association PNT 65 rejoint les préoccupations que le COR (Conseil d'orientation des retraites) a pointées lors de son rapport du 11 janvier 2007 sur l'emploi des seniors. Il y insistait pour que le gouvernement et les partenaires sociaux mettent en œuvre toutes les dispositions permettant de renforcer l'emploi des seniors. Cette question était jugée "*stratégique*" par Raphaël Hadas-Lebel, président du COR, qui déclarait alors à l'agence Focus que "*beaucoup de personnes sont en inactivité avant même d'avoir liquidé leurs droits à la retraite, et, pour ces personnes, la réforme de 2003 pourrait ne pas se traduire par un recul effectif de l'âge de la retraite. C'est un problème fondamental, qui nous a conduits à considérer que l'emploi des seniors était un élément clé du succès de la réforme des retraites*".

* PNT : personnel navigant technique.

RD/JB/RD

Documents joints :
[PNT 65/Etat français - plainte devant la Commission européenne - 7 juillet 2007](#) : Lettre de dépôt de plainte de l'association PNT 65 et des 92 pilotes français contre l'Etat français envoyée le 7 juillet 2007 devant la Commission européenne.